

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 17 novembre 2023

ARRETE n° 395 - 2023

Portant permission de voirie pour illuminations festives sur la commune
du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 02 février 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- * **VU** le Code de la route ;
- * **VU** le Code de la voirie routière ;
- * **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CITEOS en date du 10 novembre 2023 qui souhaite effectuer l'installation d'illuminations festives sur la commune en occupant temporairement le domaine public ;
- * **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

A R R E T E

- Article 1° -** Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 02 février 2024, l'entreprise CITEOS est autorisée à procéder à l'installation et la dépose d'illuminations festives telles que décrite dans la demande de permission de voirie dans les places et les ilots centraux des giratoires suivants :
- Place de la mairie siège (145 rue de la République),
 - Place de l'Eglise (rue du Nanté),
 - giratoire des Ecoles (carrefour rue de la Tuilerie / rue du Nanté / rue de l'Europe / rue des Lucioles),
 - giratoire de l'Europe (rue de l'Europe, route de Sillingy),
 - Place de la mairie annexe (rue Grenette).
- Article 2° -** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- Article 3° -** Toute fixation et modification éventuelle, tout raccordement sur le réseau d'éclairage public sont à la charge du permissionnaire.
- Article 4° -** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 5° -** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages et faire procéder aux consignations éventuelles préalables.
- Article 6° -** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les motifs, guirlandes, composants, éléments de fixation et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine pour la pose et une semaine pour la dépose.

Article 7° - La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8° - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9° -

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ L'entreprise CITEOS,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 16 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,



Joseph PELLARIN.